

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. GÉNÉRALE

CRC/C/85 18 mars 1999

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT Vingt et unième session Genève, 17 mai - 4 juin 1999

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

- 1. La vingt et unième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 17 mai au 4 juin 1999. La première séance s'ouvrira le lundi 17 mai 1999 à 10 h 30.
- 2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en consultation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session, que l'on trouvera ci-joint avec les annotations correspondantes.
- 3. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement
- 4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 6 où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa vingt et unième session.
- 5. Un groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur provisoire, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du ler au 5 février 1999.

Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Engagement solennel des nouveaux membres du Comité
- 3. Élection du Bureau
- 4. Questions d'organisation
- 5. Présentation de rapports par les États parties en application de l'article 44 de la Convention
- 6. Examen des rapports présentés par les États parties
- 7. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents
- 8. Méthodes de travail du Comité
- 9. Observations générales
- 10. Réunions futures du Comité
- 11. Questions diverses

<u>Annotations</u>

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en reporter l'examen. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

Point 2. Engagement solennel des nouveaux membres du Comité

2. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire, les membres du Comité élus à la septième Réunion des États parties à la Convention, le 16 février 1999, prendront en séance publique l'engagement solennel ci-après :

"Je m'engage solennellement à exercer mes fonctions et attributions de membre du Comité des droits de l'enfant en tout honneur et dévouement, en pleine impartialité et en toute conscience."

Point 3. <u>Élection du Bureau</u>

3. Conformément au paragraphe 9 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité élit son Bureau pour un mandat de deux ans. Le Comité pourra ainsi élire son président et les autres membres de son Bureau.

Point 4. Questions d'organisation

4. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session et toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

Point 5. <u>Présentation de rapports par les États parties</u> en application de l'article 44 de la Convention

Rapports reçus

5. Outre les rapports dont l'examen par le Comité est prévu à la vingt et unième session (voir ci-après le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 6), le Secrétaire général a reçu les rapports initiaux ci-après :

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Afrique du Sud	1997	CRC/C/51/Add.2
Arabie saoudite	1998	CRC/C/61/Add.2
Arménie	1995	CRC/C/28/Add.9
Burundi	1992	CRC/C/3/Add.58

<u>État partie</u>	Attendu en	<u>Cote</u>
Cambodge	1994	CRC/C/11/Add.16
Comores	1995	CRC/C/28/Add.13
Côte d'Ivoire	1993	CRC/C/8/Add.41
Djibouti	1993	CRC/C/8/Add.39
Ex-République yougoslave		
de Macédoine	1993	CRC/C/8/Add.36
Géorgie	1996	CRC/C/41/Add.4
Grenade	1992	CRC/C/31/Add.55
Îles Marshall	1995	CRC/C/28/Add.12
Inde	1995	CRC/C/28/Add.10
Iran (République islamique d')	1996	CRC/C/41/Add.5
Kirghizistan	1996	CRC/C/41/Add.6
Lesotho	1994	CRC/C/11/Add.20
Lettonie	1994	CRC/C/11/Add.22
Liechtenstein	1998	CRC/C/61/Add.1
Lituanie	1994	CRC/C/11/Add.21
Mali	1992	CRC/C/3/Add.53
Malte	1992	CRC/C/3/Add.56
Palaos	1997	CRC/C/51/Add.3
Pays-Bas	1997	CRC/C/51/Add.1
République centrafricaine	1994	CRC/C/11/Add.18
République démocratique du Congo	1992	CRC/C/3/Add.57
République dominicaine	1993	CRC/C/8/Add.40
Royaume-Uni de Grande-Bretagne		
et d'Irlande du Nord (île de Man)	1994	CRC/C/11/Add.19
Sierra Leone	1992	CRC/C/3/Add.43
Slovaquie	1994	CRC/C/11/Add.17
Suriname	1995	CRC/C/28/Add.11
Tadjikistan	1995	CRC/C/28/Add.14
Vanuatu	1995	CRC/C/28/Add.8
Venezuela	1992	CRC/C/3/Add.54

6. Le Secrétaire général a également reçu, outre ceux qu'il doit examiner à sa vingt et unième session, les rapports périodiques ci-après :

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Chili	1997	CRC/C/65/Add.13
Colombie	1998	CRC/C/70/Add.5
Costa Rica	1997	CRC/C/65/Add.7
Danemark	1998	CRC/C/70/Add.6
Égypte	1997	CRC/C/65/Add.9
Éthiopie	1998	CRC/C/70/Add.7
Fédération de Russie	1997	CRC/C/65/Add.5
Finlande	1998	CRC/C/70/Add.3
Guatemala	1997	CRC/C/65/Add.10
Jordanie	1998	CRC/C/70/Add.4
Liban	1998	CRC/C/70/Add.8
Mexique	1997	CRC/C/65/Add.6
Norvège	1998	CRC/C/70/Add.2
Paraguay	1997	CRC/C/65/Add.12
Pérou	1997	CRC/C/65/Add.8
Portugal	1997	CRC/C/65/Add.11
Yémen	1998	CRC/C/70/Add.1

Rapports attendus

7. Conformément à l'article 67 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation des rapports. En conséquence, on trouvera ci-après la liste des États parties dont les rapports initiaux, attendus avant le 11 mars 1999, n'ont pas encore été reçus :

<u>État partie</u>	Attendu pour le	Nombre de rappels
		<u>envoyés</u>
Bhoutan	ler septembre 1992	6
Kenya	ler septembre 1992	6
Gambie	6 septembre 1992	6
Guinée-Bissau	18 septembre 1992	6
Seychelles	6 octobre 1992	6
Brésil	23 octobre 1992	6
Angola	3 janvier 1993	5
Malawi	31 janvier 1993	5
Guyana	12 février 1993	5
Bahamas	21 mars 1993	5
Dominique	11 avril 1993	5
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1993	5
Mauritanie	14 juin 1993	5
Israël	1er novembre 1993	5
Estonie	19 novembre 1993	5
Saint-Marin	24 décembre 1993	5
Zambie	4 janvier 1994	4
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1994	4
Bahreïn	14 mars 1994	4
Albanie	27 mars 1994	4
Cap-Vert	3 juillet 1994	4
Guinée équatoriale	14 juillet 1994	4
Niger	29 octobre 1992	4 1
République-Unie de Tanzanie	9 juillet 1993	4 2
Cameroun	9 février 1995	3
République de Moldova	24 février 1995	3
Papouasie-Nouvelle-Guinée	31 mars 1995	3
Grèce	9 juin 1995	3
Libéria	3 juillet 1995	3
Sainte-Lucie	15 juillet 1995	3
Monaco	20 juillet 1995	3
Turkménistan	19 octobre 1995	3

 $^{^{1}}$ Le Niger a été invité à présenter, avant la fin de 1994, une version révisée de son rapport initial soumis en 1994 (CRC/C/3/Add.29), qui tiendrait compte des directives générales pour l'établissement des rapports.

²La République-Unie de Tanzanie a été invitée à présenter, avant la fin de 1994, une version révisée de son rapport initial soumis en 1994 (CRC/C/8/Add.14) qui tiendrait compte des directives générales pour l'établissement des rapports.

<u>État partie</u>	Attendu pour le	<u>Nombre de rappels</u> <u>envoyés</u>
Antique of Davids	2 1005	2
Antigua-et-Barbuda	3 novembre 1995	3
Congo	12 novembre 1995	3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 novembre 1995	3
Gabon	10 mars 1996	2
Afghanistan	26 avril 1996	2
Mozambique	25 mai 1996	2
Ouzbékistan	28 juillet 1996	2
Nauru	25 août 1996	2
Érythrée	1er septembre 1996	2
Kazakhstan	10 septembre 1996	2
Samoa	28 décembre 1996	2
Malaisie	19 mars 1997	1
Botswana	12 avril 1997	1
Qatar	2 mai 1997	1
Turquie	3 mai 1997	1
Îles Salomon	9 mai 1997	1
Haïti	7 juillet 1997	1
Swaziland	5 octobre 1997	1
Tuvalu	21 octobre 1997	1
Singapour	3 novembre 1997	1
Tonga	5 décembre 1997	1
Kiribati	9 janvier 1998	
Nioué	18 janvier 1998	
Brunéi Darussalam	25 janvier 1998	
Andorre	31 janvier 1998	
Oman	7 janvier 1999	
Émirats arabes unis	ler février 1999	

8. On trouvera ci-après la liste des États parties dont les deuxièmes rapports périodiques, attendus le 11 mars 1999, n'ont pas encore été reçus :

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	
Bangladesh Belize Bénin	ler septembre 1997 ler septembre 1997 ler septembre 1997	
Bhoutan	ler septembre 1997	
El Salvador	1er septembre 1997	
Équateur	1er septembre 1997	
Ghana	1er septembre 1997	
Guinée	ler septembre 1997	
Kenya	ler septembre 1997	
Maurice	ler septembre 1997	
Mongolie	ler septembre 1997	
Saint-Kitts-et-Nevis	1er septembre 1997	
Saint-Siège	1er septembre 1997	
Sénégal	1er septembre 1997	
Sierra Leone	1er septembre 1997	
Soudan	1er septembre 1997	
Togo	ler septembre 1997	
Viet Nam	1er septembre 1997	

<u>État partie</u> Rapport attendu le France 5 septembre 1997 Gambie 6 septembre 1997 Ouganda 15 septembre 1997 Guinée-Bissau 18 septembre 1997 Philippines 19 septembre 1997 Burkina Faso 29 septembre 1997 4 octobre 1997 Indonésie Seychelles 6 octobre 1997 Zimbabwe 10 octobre 1997 Venezuela 12 octobre 1997 13 octobre 1997 Népal Mali 19 octobre 1997 République populaire démocratique de Corée 20 octobre 1997 23 octobre 1997 Brésil 26 octobre 1997 Zaïre 27 octobre 1997 Roumanie Malte 29 octobre 1997 Namibie 29 octobre 1997 29 octobre 1997 Niger Bélarus 30 octobre 1997 Tchad 31 octobre 1997 Barbade 7 novembre 1997 Burundi 17 novembre 1997 Grenade 4 décembre 1997 Pakistan 11 décembre 1997 19 décembre 1997 Uruquay 2 janvier 1998 Argentine Angola 3 janvier 1998 Djibouti 4 janvier 1998 4 janvier 1998 Espagne Panama 10 janvier 1998 15 janvier 1998 Australie 31 janvier 1998 Malawi Yougoslavie 1er février 1998 Guyana 12 février 1998 22 février 1998 Rwanda Côte d'Ivoire 5 mars 1998 Chypre 8 mars 1998 Maldives 12 mars 1998 21 mars 1998 Bahamas Dominique 11 avril 1998 17 avril 1998 Madagascar 18 mai 1998 Nigéria République démocratique populaire lao 6 juin 1998 Jamaïque 12 juin 1998 Sao Tomé-et-Principe 12 juin 1998 Mauritanie 14 juin 1998 Slovénie 24 juin 1998 2 juillet 1998 Bulgarie Pologne 6 juillet 1998 République-Unie de Tanzanie 9 juillet 1998

<u>État partie</u>

Bosnie-Herzégovine

République dominicaine Sri Lanka Myanmar Ex-République yougoslave de Macédoine Cuba Ukraine Italie Croatie Israël Hongrie Estonie Koweït République de Corée Saint-Marin Trinité-et-Tobago Zambie Canada Belgique Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Lituanie Tunisie

Rapport attendu le

14 janvier 1999 28 février 1999 28 février 1999 5 mars 1999

- 9. Le Comité sera saisi, au titre de ce point, de notes du Secrétaire général concernant la liste des États dont les rapports initiaux qui devaient être présentés conformément à l'article 44 de la Convention étaient attendus respectivement en 1992 (CRC/C/3), 1993 (CRC/C/8), 1994 (CRC/C/11), 1995 (CRC/C/28), 1996 (CRC/C/41), 1997 (CRC/C/51), 1998 (CRC/C/61) et 1999 (CRC/C/78). Le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général contenant la liste des États dont les premiers rapports périodiques étaient attendus en 1997 (CRC/C/65) et 1998 (CRC/C/70) ou sont attendus en 1999 (CRC/C/83).
- 10. Au titre de ce point, le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général concernant les États parties à la Convention et les rapports qu'ils doivent présenter (CRC/C/86), ainsi que d'une note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'examen des rapports initiaux présentés par les États parties à la Convention (CRC/C/27/Rev.11).

Point 6. Examen des rapports présentés par les États parties

11. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la vingt et unième session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence, et qui est soumis à l'approbation du Comité :

<u>Calendrier provisoire pour l'examen des rapports</u> <u>présentés par les États parties</u>

Mardi 18 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Barbade "	(CRC/C/3/Add.45)
Mercredi 19 mai	10 heures-13 heures	II	п
Jeudi 20 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Saint-Kitts- et-Nevis	(CRC/C/3/Add.51)
Vendredi 21 mai	10 heures-13 heures	II	п
Mardi 25 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Honduras "	(CRC/C/65/Add.2)
Mercredi 26 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Bénin "	(CRC/C/3/Add.52 et Corr.1)
Jeudi 27 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	" Tchad	(CRC/C/3/Add.50)
Vendredi 28 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	"	n n
Lundi 31 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Nicaragua "	(CRC/C/65/Add.4)

- 12. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions qui leur seront posées par le Comité et de faire des déclarations au sujet des rapports déjà présentés par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.
- 13. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la vingt et unième session du Comité, au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité auxquelles le rapport de leur pays sera examiné.

Point 7. <u>Coopération avec d'autres organes des Nations Unies,</u> <u>les institutions spécialisées et d'autres</u> <u>organismes compétents</u>

14. Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être continuer à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Point 8. <u>Méthodes de travail du Comité</u>

- 15. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être poursuivre les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire.
- 16. Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général portant sur les domaines relevés par le Comité pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs (CRC/C/40/Rev.12). Le Comité sera également saisi d'une note du secrétariat contenant une compilation des conclusions et recommandations adoptées par le Comité de sa première à sa dix-neuvième session (CRC/C/19/Rev.9).

Point 9. Observations générales

17. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être poursuivre l'élaboration d'observations générales fondées sur les principes et dispositions de la Convention.

Point 10. Réunions futures du Comité

18. Au titre de ce point, le Comité sera informé des faits récents ayant une incidence sur le calendrier de ses réunions à venir.

Point 11. Questions diverses

19. Au titre de ce point, les membres souhaiteront peut-être examiner, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.
